

Rapport de la commission d'examen sur le projet de Journal romand

La commission d'examen (comex) formée de Madame Nadine Poli (laïque) et de Messieurs François Paccaud (pasteur) et Lucien Nicolet (président, laïc), s'est réunie à 3 reprises, les 13 et 21 janvier et le 3 février. Lors de sa 2^{ème} séance, elle a rencontré les conseillers synodaux Madame Line Dépraz et Monsieur Jean-Michel Sordet qui ont pu répondre à toutes ses questions. Nous les remercions de leur disponibilité et des précisions apportées.

Préambule

La comex a pris connaissance avec intérêt des documents concernant le projet de Journal romand, projet qu'elle a accueilli très favorablement. Réunir les forces de 4 Eglises réformées romandes pour créer un mensuel commun nous a paru pertinent en termes de synergies, de réunion des compétences tant rédactionnelles que spirituelles. La parution du 1^{er} numéro à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de la Réforme pourrait aussi donner une bonne visibilité à ce nouveau périodique.

Nous tenons également à souligner le travail important des collaborateurs de Visage protestant qui ont, en un temps record, proposé un contre-projet qui a su répondre aux attentes. Ils ont montré un grand professionnalisme et leur pleine adhésion au projet de mise en commun des forces. Il faut les en remercier. Nous relevons que le changement n'est pas lié à une insatisfaction par rapport au journal Bonne Nouvelle mais au désir de renforcer une identité réformée romande.

Dans les lignes qui suivent, nous aborderons plus en détails les différents chapitres du rapport de Conseil Synodal et des annexes qui nous ont été fournies, ainsi que les questions que ces documents ont suscitées et les réponses obtenues, notamment au sujet de l'organigramme, du contenu du journal, de la charte rédactionnelle et, bien sûr, des questions financières et de leurs conséquences pour l'EERV.

Le nouveau journal, son contenu, sa distribution

La mise en commun des forces actuellement réparties en trois journaux devrait permettre de donner une plus grande importance à la partie rédactionnelle commune. Un espace de 25 pages communes réservé à des articles de fond permettra de traiter des sujets intéressant un large public.

Nous relevons avec satisfaction que le nouveau journal ne fera pas disparaître les pages régionales et paroissiales que nous connaissons avec Bonne Nouvelle.

Le défi pour la nouvelle équipe sera de mettre ensemble des « cultures » différentes, (mais peut-être ne sont-elles pas si différentes) des anciennes Vie protestante et Bonne Nouvelle.

Lors de notre rencontre avec les conseillers synodaux, nous avons abordé la question de la dimension confessante. Ils nous ont assuré qu'elle sera présente dans le nouveau journal sous différentes formes. Elle sera de la responsabilité du/de la rédacteur-trice en chef.

Il faudra également apporter un soin particulier au lien entre les parties communes et les parties régionales afin, en particulier, d'éviter des redondances dans les sujets traités. Cette question se pose d'ailleurs déjà entre les parties régionales et paroissiales de Bonne Nouvelle.

La distribution selon les critères propres à chaque partenaire nous paraît adéquate dans la mesure où elle a fait ses preuves pour les journaux actuels.

Forme et structure juridique

Nous avons pris acte de la formule Sàrl retenue. Celle-ci a paru être la mieux à même de répondre aux besoins de la nouvelle entité et de permettre une bonne représentation des différents partenaires. Elle laisse aussi toute ouverture à l'adhésion d'une autre Eglise répondant aux critères mentionnés dans les statuts.

A la lecture du rapport du CS et du document de la CER, nous avons relevé une contradiction au sujet de la représentation des Eglises partenaires. En effet, selon le CS, « chaque Eglise associée désigne au maximum une personne pour 100 parts sociales de Fr 200.- pour la représenter, soit 10 personnes pour ce qui concerne l'EERV » (p 5 et 6 du rapport). Or, les statuts prévoient à l'article 22 que « chaque associée représente elle-même ses parts par deux représentants qu'elle aura librement désignés », tout en précisant à l'article 23 que « le droit de vote de chaque associée se détermine en fonction de la valeur nominale des parts sociales qu'elle détient. Chaque part de CHF 200.- donne droit à deux voix qui se répartissent entre chacun de ses représentants à moins que l'associée en dispose autrement ». Outre que la formulation des statuts nous a paru peu explicite, elle est en contradiction avec le rapport du CS. Selon les affirmations de Mme Dépraz et de M Sordet, la version présentée par le CS est celle qui a finalement été retenue par la CER, les articles incriminés ont échappé à la relecture et devront être modifiés lors de la première séance de la future assemblée des associées. L'EERV devra donc bien désigner 10 représentants si le Synode décide d'adhérer à la Sàrl. Chaque représentant aura droit à une voix sur les 25 voix de l'assemblée des associées.

Les gérants sont nommés par l'assemblée des associées. Il n'est pas prévu à ce niveau de représentativité en fonction de la force de chaque Eglise partenaire, la priorité étant donnée aux compétences des personnes. Les gérants sont des miliciens, défrayés pour leur travail. Nous relevons que la tâche qui leur incombe en matière de gestion financière est importante (cf art 27) et demandera un investissement conséquent, en particulier dans la phase de lancement du nouveau journal. Les Fr 10'000.- prévus au budget permettront-ils de s'assurer les services de personnes compétentes ?

Bien que ce ne soit pas mentionné explicitement, c'est aux gérants qu'incombera la nomination du rédacteur en chef, puisque ce rôle n'est pas attribué à l'assemblée des associées.

La charte rédactionnelle

Nous nous sommes interrogés sur le statut de ce document. Une charte est un document d'ordre éthique qui n'engage les personnes que s'il est lié au cahier des charges ou au contrat d'engagement. Nous n'avons trouvé aucune mention de son statut ni dans le rapport du CS, ni dans celui de la CER. Nous le regrettons et recommandons que la

charte fasse partie intégrante du contrat ou du cahier des charges du-de la rédacteur-trice en chef et du personnel du journal.

Incidences financières

L'augmentation des coûts pour l'EERV sera de Fr 15'519.-

Au budget 2016 de l'EERV figure un montant de fr 855'450.- pour Bonne Nouvelle, montant auquel il faut rajouter les charges salariales et des frais d'infrastructure pour un montant de Fr 263'900.- soit un total de fr 1'119'350.- Le nouveau journal romand coûtera à l'EERV fr 1'134'869.- selon le budget 2017.

L'augmentation de Fr 15'519.- nous apparaît comme supportable pour notre Eglise, tenant compte du fait que nous aurons un journal plus étoffé et plus riche.

Un élément nous a surpris, c'est de voir que la rationalisation permet une économie pour les trois autres Eglises associées, alors que, pour l'EERV, il y a une légère augmentation.

Différents facteurs sont à considérer :

- Par rapport à Bonne Nouvelle, Réformés comptera plus de pages, sera donc plus lourd et engendrera des coûts de distribution plus élevés : nous passerions à 28,8 cts (42,8 cts. moins 14 cts d'aide à la presse), contre 24 cts pour Bonne Nouvelle.
- Les nombreuses éditions régionales vaudoises auxquelles nous sommes attachés, engendrent également des coûts que n'ont pas les autres Eglises partenaires.
 - La répartition des frais communs charge l'EERV en raison de son grand tirage. Il est à noter que la clé de répartition retenue relève d'un compromis politique et il faut féliciter nos représentants d'avoir pu faire adopter la version qui nous était la plus favorable.

Il faut encore relever que le projet n'est viable que si les quatre Eglises partenaires acceptent le projet.

Conclusions - décisions

Au vu des différents documents qui nous ont été fournis et des réponses obtenues auprès des conseillers synodaux, nous invitons le Synode à soutenir le projet de journal romand « Réformés » et à accepter les décisions et résolutions qui nous sont soumises.

Nous remercions toutes les personnes qui ont travaillé à son élaboration.

Les délais sont courts pour que le numéro 1 puisse paraître cet automne, mais les différents partenaires sont motivés et prêts à rendre la chose possible.

Morges, le 3 février 2016

Nadine Poli

François Paccaud

Lucien Nicolet